

60% d'illégaux parmi les étrangers dans nos prisons

Voici le nouveau top 10 des nationalités les plus représentées

3.280 des 5.421 étrangers actuellement incarcérés en Belgique ne disposent pas d'un titre de séjour valable sur notre territoire. Les Algériens et les Marocains y sont les plus nombreux...

Quelle est la nationalité des délinquants séjournant dans nos prisons ? L'Office des étrangers vient de se voir donner accès à une nouvelle banque de données de la Justice, qui permet de mieux saisir le phénomène. Le secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration, Theo Francken (N-VA), en a donc livré les premiers résultats au Parlement. Ils permettent de distinguer désormais les personnes en séjour illégal sur notre territoire, celles sur lesquelles la clarté totale n'a pas encore été faite en la matière, ainsi que celles qui sont par contre en séjour légal, ou dont la procédure de délivrance d'un titre de séjour est en cours. On s'aperçoit que la majorité des étrangers actuellement incarcé-

rés restent ceux en séjour illégal en Belgique. Au 16 mars dernier (date à laquelle ces chiffres ont été extraits de la banque de données), on dénombrait en effet 5.421 prisonniers de nationalité étrangère dans notre pays. Parmi eux, 3.280 (soit 60,5 %) ne détiennent pas un titre de séjour valable en Belgique. Seules 2.087 personnes étrangères incarcérées en ont un, tandis que pour 54 autres, la question n'a pas encore pu être clairement tranchée.

1.754 EN WALLONIE

Si on isole les seuls illégaux, on s'aperçoit que les Algériens (572) et les Marocains (517), qui occupent les deux premières places du top 10 des étrangers incarcérés, représentent à eux seuls près d'un tiers du total. C'est d'ailleurs tout aussi vrai si on prend l'ensemble des étrangers incarcérés dans notre pays, où ces deux nationalités sont simplement inversées. Viennent ensuite, chaque fois, les Roumains,

les Néerlandais et les Français.

Sur ces 5.421 étrangers incarcérés, 1.007 le sont en territoire bruxellois. On en dénombre notamment 526 à la prison de Saint-Gilles avec, parmi eux, 345 personnes en séjour illégal. La prison de Forest arrive juste

après, avec 426 non-Belges sous les barreaux, parmi lesquels on trouve 229 détenus qui ne sont pas en séjour légal sur notre territoire.

Pour la Wallonie, cela représente 1.754 détenus. Un gros cinquième (390 personnes) séjourne actuellement à la prison de Lantin. Arrivent ensuite la prison d'Ittre, qui héberge 214 étrangers, puis celle d'Andenne avec 192 détenus.

La grosse majorité de ces 5.421 étrangers qui séjournent dans nos prisons ont écopé d'une condamnation ferme. Ils sont 3.535 du total, contre 1.615 prévenus qui sont actuellement sous mandat d'arrêt et attendent d'être jugés. ■

CHRISTIAN CARPENTIER

DÉTENTION ABUSIVE

763.000 euros d'indemnités versés en trois ans

La mise en détention préventive est de plus en plus répandue, en Belgique. Elle met la société à l'abri d'un risque de récidive. Mais elle comporte aussi un risque. Car si l'incarcération, au final, s'est révélée injuste, elle ouvre un droit à l'indemnisation pour les personnes concernées. Et les juges y sont souvent sensibles, à en croire les chiffres que livre le ministre de la Justice, Koen Geens (CD&V).

Ainsi, sur les trois dernières années (de 2012 à 2014) 284 demandes d'indemnisation ont été tranchées par nos tribunaux. Elles ont débouché sur le verse-

ment de trois quarts de million d'euros. Plus exactement 763.522 euros.

Bon an mal an, on atteint donc une petite centaine de recours : 99 en 2012, 88 en 2013 et 97 demandes l'an passé. Depuis le début janvier, on en a déjà enregistré 11 pour cette année 2015.

Le taux de réussite de ces actions est d'un peu plus de 50 % : 54 demandes ont été approuvées en 2012 alors que 44 étaient rejetées. En 2013, c'est passé à 39-37, et à 33-24 en 2014.

Pour en bénéficier, il faut avoir subi une détention de plus de huit jours. Ensuite,

il faut avoir bénéficié d'un acquittement ou d'un non-lieu. De surcroît, la détention préventive ne peut avoir été la conséquence d'un comportement personnel du demandeur (rébellion, etc.). L'indemnité, quant à elle, dépendra du montant du dommage qui est démontré, comme par exemple le salaire non perçu. Peuvent s'y ajouter des dommages moraux, qui oscillent entre 30 et 100 euros par jour. Ils dépendent de plusieurs facteurs, comme la durée de la détention ou le traitement qui en a été fait par les médias. ■

CH. C.

TOP 10 DES NATIONALITÉS				
	En ordre ou procédure de séjour en cours	Pas en ordre sur le séjour	Situation de séjour indéterminée	TOTAL
MAROC	661	517	5	1.183
ALGÉRIE	61	572	3	636
ROUMANIE	48	351	9	408
PAYS-BAS	92	220	5	317
FRANCE	99	157	0	256
ALBANIE	44	160	2	206
ITALIE	134	55	2	191
TURQUIE	142	34	5	181
INDÉTERMINÉ	107	46	3	156
CONGO	96	39	1	136
AUTRES	603	1129	19	1.751
TOTAL	2.087	3.280	54	5.421

POPULATION VULNÉRABLE

16 X plus de tuberculose dans nos prisons que dehors

L'association des visiteurs francophones de prison de Belgique tire la sonnette d'alarme. La prison nuit à la santé, accuse-t-elle. Tout cela à cause de la promiscuité (surpopulation), de la malbouffe (3,6 euros de budget alimentaire par jour et par détenu), du manque d'hygiène (2 douches par semaine pour certains détenus), des longs délais d'attente pour recevoir des soins, etc. L'association pointe également trois maladies qui restent cruciales en prison : le sida, la tuberculose et l'hépatite C.

À la direction générale des prisons, on ne nie pas le phénomène. « La tuberculose est 16 fois plus fréquente en prison que dans la population belge », déclare Laurent Sempot, porte-parole des prisons. « Le sida est 5 fois plus fréquent et l'hépatite C 7 fois plus fréquente. Cette situation correspond à une certaine logique. La population carcérale est

une population fragilisée par définition. Il y a une plus forte concentration de toxicomanes par exemple, plus exposés au sida ou aux hépatites. Concernant la tuberculose, cela s'explique par le

fait que des détenus proviennent de pays où la tuberculose est endémique, surtout s'ils viennent des prisons. Je pense notamment aux détenus en provenance des pays de l'Est. »

30 TUBERCULEUX CHAQUE ANNÉE

Aux accusations de manque de soins, Laurent Sempot conteste : « Les détenus sont surmédicalisés ! Pour beaucoup, aller chez le docteur est juste un moyen de sortir un peu de sa cellule. Les médecins doivent filtrer les vraies demandes des demandes fantaisistes. »

En 2013, il y a eu 56 décès en prison, dont 14 suicides. La plupart des décès sont repris comme « morts naturelles », sans que l'on en connaisse les

causes exactes. « Cela relève du secret médical », indique M. Sempot.

Selon le Fares, le Fonds des affections respiratoires qui organise le dépistage de la tuberculose dans les prisons francophones, il y a chaque année 30 nouveaux cas de tuberculose (TBC) dans les prisons belges. « Il y a une forte concentration de TBC dans nos prisons », reconnaît

le docteur Maryse Wanlin (Fares). « Nous y sommes très attentifs car dans un tel endroit fermé, il y a des risques de contagion. » Pour le personnel également. En 2013, 21 agents pénitentiaires sur 4.327 contrôlés ont contracté l'infection. La cuti a révélé qu'ils étaient porteurs, sans pour autant être malades. « En prison, les détenus sont soignés mais une fois dehors, les malades tuberculeux sont très mal suivis. Certains s'évaporent sans laisser d'adresse. Et ça, c'est vraiment inquiétant. » ■

F. DE H.